



Cercle Nautique de La Rochelle

AVIS de COURSE HABITABLES

Grade : 5C Code : D



ROUTE DES GROGS

DIMANCHE 22 OCTOBRE 2017

Lieu : Baie de La Rochelle, Pertuis D'Antioche, Pertuis Breton

Autorité organisatrice :

Cercle Nautique de La Rochelle

Immanquable dernière régates de la saison CNLR

1. REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 (*pas de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux *peuvent être tenus d'arborer* la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régates est ouverte à :

- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception **A - B ou C** norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en **4^e** catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation **côtière** de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 Tous les bateaux du système à handicap *Osiris Habitable*

- 3.2 Les concurrents peuvent s'inscrire en complétant le formulaire du site internet www.cnlr.asso.fr à transmettre à l'adresse comitecourse@cnlr.fr pour qu'il soit reçu au plus tard à **17 heures** le vendredi précédant la régates. Le règlement par chèque sera remis au plus tard lors de la **permanence du club de 18 heures à 20 heures le vendredi précédant la régates** ou transmis par courrier au CNLR BP 3009 avenue de la Capitainerie 17030 La Rochelle Cedex 1 afin qu'il soit reçu avant la clôture des inscriptions (le vendredi à 20 heures).

- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence de la FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 3.5 **Au CNLR, pour être admis à courir chaque bateau doit être équipé d'une radio VHF en état de marche.**
- 4. DROITS A PAYER**
Les droits requis **par bateau** sont de **15 € par bateau** pour les skippers adhérents au CNLR et de **30 € par bateau** pour les autres.
- 5. PROGRAMME**
- 5.1 Clôture des inscriptions à 20 heures le vendredi précédant la régata :
- 5.2 Jauge et contrôles : sans objet
- 5.3 Jour de course le **dimanche 22 octobre** – signal d'avertissement 9 h 55 aux abords de la bouée des Minimés
- 6. INSTRUCTIONS DE COURSE**
Les instructions de course sont disponibles sur le site Internet du CNLR www.cnlr.asso.fr
Les annexes à ces IC seront remises au club lors de la permanence pour inscriptions le vendredi soir précédant la course.
- 7. LES PARCOURS**
- 7.1 Les parcours seront côtiers.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est : Baie de La Rochelle, Pertuis d'Antioche, Pertuis Breton
- 8. SYSTEME DE PENALITE**
La RCV 44.1, non modifiée, s'applique.
- 9. CLASSEMENT**
- 9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon **le système temps sur temps**.
- 10. PLACE AU PORT**
Emplacement au port : sans objet.
- 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 12. COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 13. PRIX**
Un pot amical suivra la proclamation des résultats après la course, au club house du CNLR.
Un prix sera remis à chaque concurrent
- 14. DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur par mail comitecourse@cnlr.fr.
- 18. rappel des REGLES de SECURITE applicables au CNLR, définies dans les IC (articles 18 et 19)**
- 18.1 Un pointage des bateaux et des équipages sera fait sur l'eau, par VHF par le Comité de course, avant le départ de chaque course.
Toute modification de la liste des équipiers devra être signalée au comité de course qui devra la valider, y compris en cas de simple absence d'un équipier. Celui-ci ne peut être qu'un équipier concurrent régulièrement inscrit pour la régata considérée.
- 18.2 Pour les courses hors des pertuis Breton et d'Antioche le comité de course procédera à un appel nominatif des concurrents toutes les trois heures par VHF. Les navires concernés sont tenus de répondre.
- 18.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course par tous moyens à sa disposition. A défaut, le Jury prononcera sa disqualification pour toutes les courses de l'épreuve (modification de la règle 64.1.a).
- 18.4 Chaque voilier doit posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes et/ou par la réglementation en vigueur. Dans la négative il ne pourra pas participer à la régata.

- 18.5 En application de la règle 42.3 (i) les instructions de course peuvent, dans des circonstances données, autoriser la propulsion par l'usage du moteur ou par toute autre méthode, à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course.
- 18.6 Par son engagement écrit à la régata, le chef de bord du bateau concerné assume la responsabilité du fait que son navire, lui même et les équipiers sont aptes à la navigation considérée y compris en cas de détérioration imprévue des conditions météorologiques.
- 18.7 Le port de la brassière et/ou du harnais pourra être exigé par le Comité de course, si les conditions météorologiques le nécessitent.
- 18.8 Le port de brassière est obligatoire pour les concurrents naviguant en solitaire depuis le départ de leur poste d'amarrage jusqu'au retour à celui-ci.
- 18.9 Le port de la brassière et du harnais sont obligatoires pour tous les équipages du coucher du soleil au lever du soleil quel que soit le temps.
- 18.10 Le non respect des règles ci-dessus (18-5 à 18-9) entraîne la disqualification du concurrent pour l'ensemble de l'épreuve.
- 18.11 Le canal VHF utilisé en course sera précisé dans l'**annexe aux IC***. Le comité de course pourra choisir de donner tous les signaux de course par VHF à l'exclusion des pavillons ou en soutien de ceux-ci.
- 18.12 Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire pour tout bateau sous réserve d'exclusion.
- 18.13 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.